



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – INRETS - INRP**

En finir avec la précarité : Des propositions à mettre en débat

Ces propositions sont inspirées de la réflexion interne du SNTRS et de constats et suggestions provenant de l'enquête précarité réalisée à l'initiative des syndicats de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il faut en finir avec la précarité dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) comme dans toute la Fonction Publique. Dans l'ESR, toutes les catégories sont concernées par la précarisation de l'emploi : ouvriers, enseignants, techniciens, administratifs, ingénieurs, chercheurs et enseignants chercheurs.

La précarité favorise le non respect des droits des salariés. C'est un moyen de pression sur l'ensemble des salaires et des statuts d'emploi. Sa généralisation découle de la politique d'attribution des moyens « sur projets » et facilite le pilotage de la recherche.

1) Tous les salariés ont les mêmes droits.

Les salariés qui n'ont pas d'emplois stables ne doivent donc pas être maintenus dans cette condition. Leurs droits sociaux et professionnels doivent être alignés sur les droits des titulaires.

1) En finir avec les abus dont sont victimes les précaires

- Tous ceux qui fournissent un travail doivent percevoir un salaire,

Le salaire doit être versé régulièrement, et dès la fin du premier mois d'activité

- Il faut mettre un terme aux contrats de 10 mois dans les universités, et les remplacer par des contrats de 12 mois.
- La question se pose de l'adhésion aux ASSEDIC des précaires sur contrats de droit public afin qu'ils bénéficient d'un suivi correct de la couverture contre le chômage. En effet le versement de la prestation de perte d'emploi dans la Fonction Publique qui revient aux employeurs, notamment les Universités, est souvent tardif. Le suivi des dossiers est rendu complexe également par la multiplicité des employeurs.
- L'attribution d'un CDI après 6 ans de CDD, prévue par la loi doit être effective. Les contrats doivent être renouvelés au bout de 5 ans.
- Le CDI doit être conçu comme une étape vers la titularisation dans la fonction publique.
- Un contrôle des contrats par les commissions de personnels (CCP) doit être instauré.
- Un poste de travail et l'accès au matériel pour travailler doit être garantis à tous.
- Chaque salarié, qu'il soit précaire ou titulaire, doit avoir la même place dans la vie des laboratoires et des services, notamment être représenté dans les Conseils de laboratoire ou de service, avoir accès à la médecine du travail et être pris en compte en matière d'hygiène et de sécurité, participer aux colloques, aux séminaires, signer des articles scientifiques...

2) Reconnaître la qualification des précaires

Les précaires sont souvent sous-classés. Il faut en finir avec ce sous-classement.

- Leur diplôme et de leur expérience professionnelle doivent être reconnus.
- Une grille salariale de référence doit être appliquée dans tous les établissements. Elle doit être établie sur la base des qualifications et prévoir des avancements en fonction de l'ancienneté.
- Les droits acquis dans un emploi doivent être transférables à l'emploi ultérieur.
- Un treizième mois et une prime d'ancienneté sont légitimes comme pour les salariés de droit privé. Rappelons que les précaires de droit public ne bénéficient pas de prime de recherche comme les titulaires.
- **Les précaires doivent avoir les mêmes droits que les titulaires en matière de formation**

3) Améliorer sérieusement la protection sociale

Les droits en matière de protection sociale doivent être identiques pour tous, notamment.

- La sécurité sociale maladie et vieillesse ainsi que des caisses complémentaires.
- La protection contre le chômage par l'accès de tous aux ASSEDIC (voir ci-dessus).
- La revalorisation des indemnités de fin de contrat en particulier pour les contrats de droit public.

4) L'égalité d'accès de tous à l'action sociale

Cela concerne notamment les vacances, les activités de loisirs, la cantine, le logement et le soutien à l'enfance. Cela implique que les employeurs et ceux qui financent les contrats (ANR, fondations diverses,...) augmentent leur contribution financière.

5) les droits de recours des précaires.

Pour les contrats de droit privé, il existe pour la défense des salariés les tribunaux des prud'hommes. Il y a de réelles possibilités de défense dans ces tribunaux. Cependant, c'est toujours une bataille difficile surtout pour les précaires.

Pour les contrats de droit public, il faut sans doute revendiquer une instance (avec des représentants des salariés et des employeurs) qui traite les litiges avec une procédure d'arbitrage et dont les décisions soient contraignantes pour les employeurs. Les structures actuelles dans leur composition et leurs prérogatives (CCP, commissions de recours pour l'application des contrats doctoraux,...) ne sont pas adaptées pour les précaires. Il faudrait peut-être réfléchir à une transformation des CCP : des représentants syndicaux titulaires avec de nouvelles prérogatives.

II) Résorber la précarité : des créations d'emploi et un plan de titularisation

En dehors des doctorants, tous les précaires travaillant depuis plus de 2 ans dans un établissement de recherche ou d'enseignement supérieur ont vocation à être intégrés comme titulaires.

Compte tenu qu'il y a actuellement, d'après l'estimation de l'enquête intersyndicale sur la précarité, environ 50 000 précaires dans l'ESR, un plan de 5 ans avec 10000 recrutements par an dans l'ESR devrait permettre de résorber la précarité à condition d'arrêter d'embaucher des non titulaires (hors les doctorants et les remplacements de courte durée). En 2009 dans l'ESR, il y a eu plus de 4000 recrutements de titulaires sans créations d'emplois. Le plan que nous proposons revient à doubler approximativement le nombre de recrutements grâce à des créations d'emplois. Les crédits publics supportant des contrats (ANR,...) devraient être utilisés pour financer une grande partie des postes de titulaires à créer. Les financements nouveaux seraient modérés. Notons que les précaires sur fonds publics ne sont pas financés que par l'Etat mais aussi les collectivités territoriales et l'Union Européenne. Ils seraient normal que tous contribuent à la titularisation des ressortissants français selon des modalités à définir.

Les modalités du recrutement sur postes de titulaires devront être adaptées selon les catégories et la nature des emplois : plan de titularisation dans certains cas (examens professionnels, concours réservés) ou augmentation des postes pour des concours standards pour les chercheurs et les enseignants chercheurs...

La reconstitution de carrière doit devenir un droit pour toutes les catégories lors de l'intégration comme titulaire. Aujourd'hui, c'est un droit qui bénéficie essentiellement aux ingénieurs, chercheurs et enseignants chercheurs.

III) Pour gagner contre la précarité il faut un syndicat fort au service de tous

La satisfaction de ces revendications est de la responsabilité du SNTRS-CGT.

En ce qui concerne les précaires, les militants du SNTRS-CGT s'efforceront de :

- les contacter dès leur arrivée au laboratoire ou le service et leur donner le matériel pour les aider dans leur défense (mémento, tracts,...).
- Les accompagner pour faire respecter leurs droits quand c'est nécessaire
- Organiser des réunions d'information et des débats pour discuter des revendications des précaires et des moyens pour gagner des avancées.
- Mobiliser l'ensemble des personnels pour mettre fin à la précarisation des emplois et résorber la précarité en place.

Finalement, le SNTRS-CGT devrait aider les précaires à constituer des Comités de Précaires pour qu'ils se rassemblent et agissent plus efficacement sur les problèmes qui les concernent. Et tant mieux si d'autres syndicats contribuent avec le SNTRS-CGT à l'organisation des précaires.

Villejuif, le 18 mars 2010